Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20260415-08042026_11-DE

COMMUNE DE LANVEOC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3 du 8 avril 2026

Délibération n° 11

Création des commissions municipales et désignation des membres

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Claire ADAM, Mme Cécile DABARD, Mme Sylvie DESPLAT, M. Laurent GUILLON, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, M. Richard KLEIN, M. Frédéric LAUDE, Mme Patricia MARCHETEAU, Mme Laurence MARTIN, M. Frédéric MONFORT, M. Stéphane NESZTLER, Mme Carine RENSONNET, M. Fabien ROHEL, Mme Julia ROUGE GAY, M. Julien ROZEN, M. Raymond SAGET

Absent ayant donné pouvoir : Mme Yuna PENNEC ayant donné pouvoir à Mme Julia ROUGE GAY, Mme Emilie LECAS ayant donné pouvoir à Mme Claire ADAM.

Stéphane Nesztler a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion Mmes Julie NAUROY, DGS et Mylène MERLET, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer valablement

---

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, *« le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer trois commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- **Travaux, Infrastructures, voirie, urbanisme**
- **Budget, finances**
- **commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis :**

Pour la commission d'appel d'offres et d'ouvertures des plis, le cadre juridique est défini par les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que, pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée d'un président, qui est le maire ou son représentant ainsi que de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Il vous est donc proposé que chaque commission soit composée comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20260415-08042026_11-DE

Commission	Présidents	Titulaires	Suppléants
Travaux, infrastructures, voirie, urbanisme	Christine LASTENNET	Richard KLEIN Claire ADAM Cécile DABARD Frédéric LAUDE Fabien ROHEL	
Budget, Finances	Christine LASTENNET	Richard KLEIN Stéphane NESZTLER Fabien ROHEL Julien ROZEN Carine RENSONNET	
Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis	Christine LASTENNET	Richard KLEIN Fabien ROHEL Julien ROZEN	Raymond SAGET Cécile DABARD Stéphane NESZTLER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer** les trois commissions municipales proposées par le Maire
- après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **d'arrêter** la composition de chaque commission comme proposé par le Maire

Le secrétaire,	Le Maire, Chrstine LASTENNET
Mr Stéphane NESZTLER	MAIRIE DE LANVEOC (FINISTERE)